

<b>Comité :</b>	Comité des finances, de l'audit et de la gestion des risques
<b>Relève du :</b>	Conseil d'administration de la SMNB
<b>Fonctions :</b>	<p>Le Comité des finances, de l'audit et de la gestion des risques a pour fonctions d'aider le Conseil d'administration à remplir ses obligations légales et fiduciaires en matière d'information financière, de comptabilité, d'audit, de conformité, de rapports réglementés et de supervision des questions de gestion des risques organisationnels.</p> <p>Le Comité supervise la stratégie et les rapports de la SMNB en matière de ressources humaines. Coordonnant ses efforts avec ceux du Sous-comité chargé du rendement et de la rémunération du chef de la direction, il veille à la gestion du rendement annuel du chef de la direction et à l'ajustement de sa rémunération.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
<b>Responsabilités :</b>	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions financières, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler les finances de l'organisation, en rendre compte et recommander au Conseil d'administration le budget annuel et les cotisations annuelles.</li> <li>• Contrôler les états financiers non audités et veiller au respect du budget à la mi-année et à la fin de l'année.</li> <li>• Examiner la stratégie de placement et transmettre des recommandations au Conseil d'administration.</li> <li>• Superviser les lignes directrices en matière de dépenses et de remboursements, notamment par la formulation de recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant la rémunération des administrateurs et des membres des comités.</li> </ul> <p><u>Dans l'exercice de ses fonctions d'audit, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner chaque année la nomination des auditeurs financiers externes et présenter des recommandations au Conseil d'administration à ce sujet.</li> <li>• Rencontrer les auditeurs externes pour discuter des questions relatives aux contrôles financiers internes de l'organisation, afin de s'assurer de leur adéquation et de leur efficacité.</li> <li>• Examiner et contrôler la lettre de recommandation annuelle des auditeurs et faire rapport au Conseil d'administration sur tout élément d'importance.</li> </ul>

- Examiner les états financiers annuels audités et présenter des recommandations au Conseil d'administration pour approbation.
- Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive une formation régulière sur la structure financière globale de la SMNB et ses éléments constitutifs.

Dans l'exercice de ses fonctions de gestion des risques, le Comité doit :

- Veiller au respect de toutes les obligations en matière de rapports publics et gouvernementaux.
- S'assurer qu'un mécanisme délibéré de gestion des risques soit en place dans l'ensemble de la SMNB pour la compréhension et la détermination des risques et leur déclaration au Conseil d'administration.
- Surveiller l'appétit pour le risque de l'organisation et l'efficacité de l'atténuation et (ou) du transfert des risques par la SMNB.
- Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive une formation régulière sur les questions de gestion des risques organisationnels.

Dans l'exercice de ses fonctions en matière de ressources humaines, le Comité doit :

- Superviser le Sous-comité chargé du rendement et de la rémunération du chef de la direction.
- Faire siéger le président du Comité au sein du Sous-comité chargé du rendement et de la rémunération du chef de la direction.
- Recevoir des rapports sur les ressources humaines, y compris des indicateurs tels que les postes vacants, le roulement, les accidents du travail, les congés de maladie, le respect des politiques en matière de ressources humaines et d'autres indicateurs de rendement.

**Composition, président, mandat et quorum :**

Le Comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président.

Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Comité, mais sans droit de vote.

Le Comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

Le Comité sera présidé par un membre du Conseil d'administration.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président, d'une durée d'un an, sera renouvelable avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Comité.

**Approuvé par le Conseil  
d'administration de la  
SMNB :**

Le 29 novembre 2024

**Date effective :**

Le 1 juin 2025